VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
PM - **N° 192 / 2025**

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'État ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-6 ;
- **VU** le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L 3111-1 ;
- **VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la voirie routière ;
- **VU** le Code de la route, notamment l'article L 411-1 ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **VU** la demande du 04 août 2025 de la Sté EXPÉRIENCE TOITURE, sise à Charleval, sollicitant une autorisation de stationnement pour une grue sur remorque au 18 Rue Casimir Mouton à La Roque d'Anthéron ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Société bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public communal comme suit :

- Stationnement d'une grue sur remorque Klaas K21-30 au droit du 18 Rue Casimir Mouton,
- Réduction de la chaussée à une voie.

À charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : L'installation devra garantir :

- Le maintien du passage sécurisé des piétons, avec dérivation sur le trottoir opposé,
- La mise en place d'une signalisation adaptée : panneaux de priorité, balisage par plots et rubalise,
- Le libre écoulement des eaux dans les caniveaux et fossés,
- Une installation ne gênant pas l'accès aux riverains ou aux services de secours

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable pour la journée du **Jeudi 07 Août 2025**, de **7h00 à 19h00**.

ARTICLE 4 : L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Responsable des Services Techniques Municipaux ou un représentant de la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable, sans qu'aucun droit de p[illegible]tre revendiqué.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300845-20250805-ARR_192_25_

ARTICLE 6 : La Société bénéficiaire informera la Mairie au moins 48h avant le début de l'intervention pour permettre un contrôle de l'implantation de la grue et de la signalisation.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne fera pas l'objet d'une redevance.

ARTICLE 8 : La Société bénéficiaire est seule responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public. Elle devra respecter strictement les prescriptions énoncées dans cet arrêté et veiller à la sécurité des usagers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté ne dispense pas la bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La Direction des Services de la Mairie, Messieurs le Chef de Police Municipale et le Commandant de brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHÉRON le, 5 août 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean- Pierre SERRUS

Par délégation du Maire, l'Adjoint à la Voirie

Frédéric VANDENBOSSCHE

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 05/08/2025
Publication/notification le 05/08/2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2025
Application agréée E-legalite.com
013-211300843-20250805-ARR_192_25_